

Direction Générale du Travail

Risques chimiques au travail : Le contexte réglementaire

Christophe Moreau

Chef du bureau des risques chimiques, physiques et biologiques

Sources de la réglementation

Une réglementation d'origine communautaire héritée de la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989 :

- Directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des **agents chimiques sur le lieu de travail**
- Directive 2004/37/CE du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des **cancérogènes ou mutagènes** (1^{ère} version de cette directive en 1990)
- 3 directives établissant des **listes de VLEP** 2000/39/CE du 8 juin 2000, 2006/15/CE du 7 février 2006, 2009/161/UE du 17 décembre 2009

L'impact des autres textes européens :

- **Règlement REACh** 1907/2006/CE du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
- **Règlement CLP** 1272/2008/CE du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Sources de la réglementation

Transposition dans le code du travail :

Partie 4 – Santé et sécurité des travailleurs

Livre 4 – Prévention de certains risques d'exposition

Titre 1er – Risques chimiques

Chapitre 1er – Mise sur le marché des substances et préparations

Chapitre 2 – Mesures de prévention du risque chimique

- Dispositions applicables aux agents chimiques dangereux (dont CMR) : *articles R. 4412-1 à 58*
- Dispositions particulières aux agents CMR de catégorie 1&2 : *articles R. 4412-59 à 93*
- Règles particulières à certains agents chimiques dangereux (VLEP, VLB) : *articles R. 4412-149 à 154 – 84 VLEP contraignantes et 45 indicatives*

Principales références :

- *Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003* relatif aux règles générales de prévention du risque chimique et *décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001* relatif aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) – Circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006
- *Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009* relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail - Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010

Rappel des principales obligations de l'employeur

- ⇒ **Evaluer** les risques
 - ⇒ **Substituer** un agent chimique dangereux par un agent chimique moins dangereux lorsque cela est possible
 - ⇒ **Réduire l'exposition au niveau le plus bas possible** par la mise en place de mesures techniques ou organisationnelles (système clos, dispositif de captage et d'aspiration, réduction du nombre de travailleurs exposés...). **Priorité des mesures de protection collective** sur les mesures de protection individuelle
 - ⇒ **Informier et former** les travailleurs
 - ⇒ **Assurer le suivi** des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux pour la santé et leur **surveillance médicale**
 - ⇒ Obligation de **contrôler régulièrement l'exposition des travailleurs** sauf en cas de risque faible : **mesurages** (encadrés strictement en cas de VLEP) **de l'exposition et contrôles techniques périodiques**. Arrêt immédiat ou mise en place immédiate de mesures de prévention et de protection en cas de dépassement d'une VLEP contraignante
- L'employeur reste pleinement responsable** de l'évaluation et de la gestion des risques dans son entreprise

Contexte de la création de SEIRICH

Le risque chimique : un risque complexe à appréhender et à maîtriser pour de nombreuses entreprises

Un accompagnement validé par les Plans santé travail successifs :

- **PST2** : Relancer la démarche d'évaluation des risques professionnels, développer des plans pluriannuels de prévention des risques avec les branches professionnelles
- **PST3** : Aider les démarches d'évaluation des risques et de planification de la prévention, notamment dans les PME-TPE (Seirich, eLara...), et en particulier à évaluer certains niveaux d'exposition

Un accompagnement matérialisé par des conventions relatives à la prévention du risque CMR :

- **Conventions du 21 avril 2008** (DGT-CNAMTS-INRS-UIC-UIMM-FIPEC-SIPEV), suite à la campagne de contrôle de 2006, pour améliorer l'identification des risques et la traçabilité des expositions
- **Avenants du 14 juin 2011** : élaboration d'une méthode d'évaluation des risques visant à faciliter cette démarche ainsi que la promotion de la substitution des agents CMR

Risques chimiques au travail : le contexte réglementaire

Place de SEIRICH dans la réglementation

SEIRICH n'est pas à lui seul suffisant pour satisfaire aux obligations de l'employeur (il ne fait pas office de DUER), mais :

- C'est un **outil validé par les principaux acteurs** institutionnels INRS / CNAMTS / CARSAT / DGT, et qui a donné lieu à une présentation au COCT
- Fondé sur une méthode simplifiée, par poste de travail ou groupe d'exposition homogène, fondée sur la collecte d'informations immédiatement disponibles, et ajustée selon le niveau de maîtrise technique de l'utilisateur
- Qui repose sur une base reconnue de méthodologie d'évaluation (note documentaire n°2233), et une recommandation de la CNAMTS (R409) et a été aménagé pour prendre en compte sous certaines conditions l'utilisation des EPI